

N° 2025-065

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Maryse TOPART 2, rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne son déménagement le samedi 22 mars 2025 de 9h30 à 15h30.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Maryse TOPART est autorisée à stationner un camion de déménagement (20 m<sup>3</sup> avec un hayon) face au 2 rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle le samedi 22 mars 2025.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit du n° 02 au n° 07 rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de stationner pour le déménagement le samedi 22 mars 2025.

La circulation sera interdite dans la rue d'Orchies de 9h30 à 15h30.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 mars 2025  
Le Maire,  
Luc MONNET

**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux  
à la voirie et au cimetière

